

Bonjour,

L'heure est aux demandes pour la pêche du thon rouge.

L'exercice de la pêche de loisir du thon rouge pour les navires de plaisance est soumis à la détention d'une autorisation de pêche. Au sens de l'arrêté, la pêche de loisir du thon rouge vise :

- La pêche sportive, pêcherie non-commerciale dont les pratiquants adhèrent à une organisation sportive nationale ou sont détenteurs d'une licence sportive nationale ;
- La pêche récréative, dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

L'arrêté s'applique seulement aux navires battant pavillon français.

Seulement une demande et **une seule demande** sera établie pour le bateau qui désire pratiquer la pêche du thon rouge, seul le nom du propriétaire avec ses coordonnées sont nécessaires.

Seuls les licenciés FFESSM peuvent prétendre à la pêche d'un poisson avec les bagues FFESSM sur ledit bateau.

Les demandes sont regroupées par le référent FFESSM qui s'occupe des démarches auprès de la DPMA.

Pour faire sa demande, remplissez le tableau annexe n°1 en respectant le tableau et la police.

N'envoyez pas les demandes sous Acrobaté raider, MMS, remplis manuscrit ou tout autre fichier protégé.

Envoyer votre demande à JULIA Henri : henrijulia@neuf.fr

Pour toute demande, une réponse vous parviendra dans les plus brefs délais pour la prise en compte de votre demande.

L'attribution des bagues se fera selon la motion votée en CDN du 06/2017.

Une information vous parviendra avec votre demande via votre Président de commission PSM régionale.



Le président de la commission nationale de la PSM de la FFESSM
Joël BRECHAIRE